

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESIDENCE CERGY PLUS

Le Règlement intérieur fait partie intégrale Contrat de location . Il est remis à chaque colocataire étudiant , et dûment contresigné par lui en deux exemplaires . Il en conserve un exemplaire , et s'engage ainsi à en respecter tous les termes . Une vie commune agréable dans la Résidence n'est possible que s'il y a respect mutuel entre tous les colocataires . Le Règlement intérieur résume les règles de comportement pour y créer une atmosphère amicale et une ambiance calme , favorable aux études .

Les dix règles suivantes ont été fixées :

1. Seul le titulaire du Contrat de bail , ci après désigné par le terme de Résidant , est autorisé à loger dans la Résidence . Les sous locations , ou hébergements temporaires ne sont pas autorisés .
2. Chaque Résidant assure lui-même l'entretien et le nettoyage de sa chambre individuelle . Seules les parties communes font l'objet d'un nettoyage par une femme de ménage une fois par semaine. Les matériels et équipements laissés à disposition (réfrigérateur, plaque de cuisson , micro-ondes , fours, machines à laver le linge et machine à laver la vaisselle ...) doivent être utilisés avec soin , et nettoyés après chaque utilisation. Les charges d'entretien courant et de réparation incombent à l'ensemble des colocataires.
3. Chaque Résidant se doit d'être économe quand il utilise l'eau, l'électricité ou le chauffage. En hiver, il doit fermer ses fenêtres quand il sort de sa chambre , et veiller à en faire de même pour les parties communes. Tout excédent de consommation au delà du montant inclus dans le forfait de charges mensuel sera refacturé à l'ensemble des colocataires .
4. Il est interdit d'enlever ou d'ajouter des meubles dans les chambres sans la permission du Gérant. Au cas où le Résidant a reçu l'autorisation d'installer temporairement des meubles personnels , il devra les enlever au plus tard à son départ . Si cette obligation n'est pas honorée , le Gérant se réserve le droit de le faire à la place du Résidant , puis de lui en refacturer les coûts.
5. L'utilisation d' instruments électriques , tels les bouilloires ou cafetières est interdite dans les chambres .
6. Chaque Résidant doit respecter le travail et le repos des autres colocataires . Il doit éviter tout bruit excessif ou nuisance sonore . Les appareils audio-visuels doivent être réglés sur un son modéré. Ces règles doivent être plus particulièrement respectées la nuit , c'est-à-dire de 22 heures à 8 heures du matin .
7. Il est interdit de faire des fêtes ou réunions qui pourraient troubler la quiétude du voisinage ou celle des autres colocataires . Les excès , les tapage nocturne et troubles de voisinage , notamment ceux constatés par une plainte , pourront entraîner l'exclusion immédiate et la résiliation du Contrat de bail
8. La présence d'animaux est strictement interdite dans l'enceinte de la Résidence .
9. Les clés de la Résidence remises au Résidant doivent être conservées soigneusement. Une perte éventuelle est à signaler immédiatement , et il est interdit de faire une copie des clés sans accord préalable du Gérant .
10. Toute infraction au Règlement intérieur peut avoir pour conséquences un rappel à l'ordre . Les infractions répétitives et infractions graves pourront entraîner l'exclusion immédiate et la résiliation du Contrat de bail.

Signature , précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Nom _____

Signature _____

Date _____